

INSCRIPTION DEMI-PENSION

Année scolaire 2020/2021

Permanence les 24, 25, 26, 27 et 28 août 2020

De 8h30-15h00

→ Inscription en ligne à partir du 24 août 2020 : <https://forms.gle/gJao2sL1U79vTHPJ9>

FORFAIT

- L'inscription est au **FORFAIT** (1, 2, 3 ou 4 jours choisis), valable sur l'année scolaire.
- Toute modification de jours ou de forfait doit faire l'objet d'une demande écrite par le responsable légal qui ne pourra être effective qu'au trimestre suivant après validation par l'établissement scolaire.

TARIFS AIDES DE LA METROPOLE*

Lors de votre inscription à la demi-pension, vous bénéficiez d'un tarif aidé déterminé selon votre quotient familial connu de l'intendance de votre collège.

→ Attestation CAF à transmettre à l'intendance du collège

Une demande de modification de votre quotient en cours de trimestre ne sera effective qu'au trimestre suivant.

Tranche QF	QF > 1 201	QF 801-1200	QF 401-801	QF < 400
Prix du repas au forfait	3.90€	3.00€	2.00€	1.00€

- Tarif du repas élève occasionnel : 4.50€

* Sous réserve de modification par la Métropole pour la rentrée 2020-2021

LES MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue à l'avance, au début de chaque trimestre

Les factures sont envoyées par e-mail

Vous pouvez régler :

- par CB sur <https://metropolelyon-gilbertdru-restauration.scolarest.fr>
- par chèque à l'ordre de Compass Group France à envoyer à :
SCOLAREST 42 Rue Jeanne Hachette, 69003 Lyon
- en espèces à SCOLAREST 42 Rue Jeanne Hachette, 69003 Lyon

COORDONNEES SCOLAREST

Mail : ed15801@compass-group.fr

Tel : 04.72.92.09.62

Le règlement des demi-pensions de la Métropole qui s'impose, comporte notamment les dispositions suivantes :

- ✓ L'inscription de l'élève est faite pour l'année entière, elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre à l'appréciation du chef d'établissement.
- ✓ **L'inscription doit être faite chaque année**
- ✓ Le tarif appliqué à l'élève est déterminé au début de l'année scolaire par le collège en fonction du quotient familial de la C.A.F.

En cas de changement important en cours d'année, le tarif pourra être revu pour le trimestre suivant sur demande auprès de l'intendance du collège. Jusqu'à la fin du trimestre entamé, la famille pourra demander l'aide des fonds sociaux du collège en cas de difficultés financières.

- ✓ Le dispositif de tarification sociale proposé par la Métropole en faveur des familles implique d'adhérer au système du forfait.
- ✓ Le paiement s'effectue à l'avance, au début de chaque trimestre, afin que le compte de l'élève soit approvisionné.
- ✓ Les élèves peuvent s'inscrire un, deux, trois, ou quatre jours par semaine. La famille s'engage à ce que son enfant mange à la demi-pension les jours prévus. Un élève ne peut donc pas bénéficier du tarif aidé si sa présence n'est pas régulière en fonction du forfait choisi.
- ✓ Tout élève inscrit à la demi-pension utilisera à chaque passage au self le contrôle d'accès.

Celui-ci permet notamment de s'assurer de la présence de l'élève au sein du restaurant de l'établissement. **L'élève doit avoir obligatoirement sa carte avec lui.**

- ✓ Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille, adressée à Scolarest :
 - avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs et pour exclusion temporaire ou définitive de l'élève ;
 - sans délai de carence, pour raison médicale (sur justificatif remis à l'intendance) et pour raison personnelle (justifiée par écrit une semaine à l'avance à l'intendance).

Une remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- stage, voyage scolaire de plus d'une journée,
 - fermeture exceptionnelle de la demi-pension,
 - départ définitif de l'élève,
 - pendant le brevet pour les 6^e, 5^e, et 4^e sans examen,
 - après le brevet pour les 3^e qui ne fréquentent plus l'établissement.

Au vu des obligations contractuelles imposées par la Métropole, Scolarest ne peut pas déroger à ces conditions.

Le gérant de la demi-pension est naturellement à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.